



**PROCES-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 1^{er} MARS 2023**

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (17)

M. Pascal GORIAUX, M. Gwendal BÉDOUIN, Mme Valérie BERNABÉ, M. Philippe ESNULT,
M. Régis GEORGET, M. Patrice GUÉRIN, Mme Élisabeth IZEL, Mme Annette JOSSO,
Mme Marine KECHID, Mme Nathalie LE FAUCHEUR, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Ewen LE NOAC'H,
M. Gilbert LEPORT, M. Mickaël MASSART, Mme Karine MONVOISIN, M. Jean-Bernard MOUSSET,
M. Gilles RIEFENSTAHL, Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD.

Absents ayant donné un pouvoir : (4)

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER a donné pouvoir à Mme Anaëlle LE GROGNEC
M. Laurent RABINE a donné pouvoir à M. Gilles RIEFENSTAHL

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (5)

M. Eric CHRÉTIENNE
Mme Estelle COLIN
M. Christophe LOISON
Mme Maryline MOREL
Mme Estelle TAILLEBOIS

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth IZEL

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

M. le Maire : En attendant Catherine qui ne saurait tarder, j'ai quelques informations à vous passer. La première information vient de m'être communiquée, elle n'est pas heureuse. Elle concerne l'annonce du décès d'Agathe PAUMELLE à l'âge de 21 ans. Agathe avait été conseillère municipale enfant en 2013 et 2014. Elle avait travaillé en particulier sur les sujets de sécurité routière, de culture et de sports. Je souhaite que nous observions un instant de recueillement à sa mémoire. Merci.

Une minute de silence est observée en la mémoire d'Agathe PAUMELLE.

M. le Maire : Merci.

Ensuite, je vous informe du recrutement de Gabriel CUANY aux Espaces verts en tant que responsable. Vous savez que nous avons un départ d'un de nos agents, Monsieur SAINT-MARTIN. Nous en avons profité pour le remplacer par un autre agent qui sera responsable de cette cellule. Il s'agit – je l'ai dit – de Monsieur CUANY. Cela fera l'objet du point 10 de ce Conseil municipal.

Nous venons de recevoir la démission pour rapprochement familial d'Antoine GLEMEE notre chargé d'aménagement. De la même manière, il va falloir procéder à un recrutement pour le remplacer, surtout au moment où on lance effectivement l'opération Cœur de Macéria et au moment où l'on va lancer la troisième tranche de La Beauvairie sachant qu'en plus, on a quelques suivis de chantiers sur Courtil de la Salle.

Angélique LE BERRE RAVACHE, elle, reviendra demain au terme de son congé maternité. Dès demain matin, on la retrouve ici !

Depuis notre dernier Conseil municipal, Messieurs RINCHEVAL, KOSSMANN, CUSSONNEAU et Madame LESAGE nous ont fait parvenir leur démission.

Monsieur LOISON a été convoqué pour siéger au Conseil municipal. Restent également Madame MOREL et Monsieur CHRÉTIENNE qui nous a dit vouloir démissionner. Il nous l'a juste dit. Donc, pour l'instant, cela reste ainsi. Il habite dans le Calvados. Nous l'avons eu au téléphone.

Je vous rappelle l'inauguration samedi matin de l'œuvre d'art choisie dans le cadre du 1 % artistique pour la construction de la médiathèque. Cela aura lieu à 11 heures sur le parvis de la médiathèque. Nous avons invité - et avons eu confirmation de leur présence - un représentant du Conseil départemental. Le Président sera représenté par Ludovic COULOMBEL ; un représentant du Conseil régional : le Président sera représenté par Olivier DAVID ; Madame la Députée Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE sera également présente. Bien sûr, l'artiste et la directrice de la galerie seront présents.

Je n'ai pas d'autre information. Est-ce que certains d'entre vous avaient des choses à communiquer ? S'il n'y en a pas, je vais déjà procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Nous allons donc désigner un secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un volontaire ? Elisabeth (IZEL).

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Elisabeth IZEL est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : Comme vous en avez été informés par mail, la délibération concernant la répartition des charges du RASED a été modifiée en raison d'éléments transmis tardivement par la maîtresse. Vous avez reçu à ce titre un nouveau document en provenance de l'Académie de Rennes présentant la répartition des charges par commune. Je vous propose d'inscrire un point sur table. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette inscription ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'inscription à l'ordre du jour d'un point remis sur table.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} février 2023

M. le Maire : Je passe à l'approbation du PV de la séance du 1^{er} février 2023.

Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.

2. Règlement budgétaire et financier de la commune de La Mézière

Rapporteur : Catherine TOUDIC

La commune de La Mézière s'est portée candidate à l'expérimentation de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. La commune a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables adoptée lors du conseil municipal du 31 août 2022.
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 28 septembre 2022.
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF de la commune de La Mézière formalise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le RBF joint à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Vous avez avec reçu le présent règlement dans la documentation qui vous a été fournie. Nous avons commencé depuis l'année dernière à en parler. Il s'agit effectivement de passer de la norme budgétaire et comptable M14 à la M57. À ce titre, nous avons déjà réalisé certaines opérations en 2022, notamment concernant les amortissements. Nous avons revu l'ensemble des durées d'amortissement qui étaient nécessaires dans le cadre de l'adoption de cette nouvelle nomenclature. On l'adopte dès l'année 2023. Pourquoi ? Parce que l'on a un service de l'État qui nous permet, au niveau de la trésorerie, d'avoir un accompagnement beaucoup plus... Comment dirais-je ? Beaucoup plus fort...

M. le Maire : Appuyé.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Voilà. Ils sont beaucoup plus à notre écoute en 2023 que si l'on attendait le passage obligatoire en 2024.

S'agissant de la réglementation, nous n'avons pas tout inventé. Vous vous doutez bien que d'autres communes ont fait ce règlement budgétaire et financier. Nous nous sommes donc inspirés d'autres communes en raison de cette nomenclature M57.

Dans les principaux éléments, si vous regardez le document, on fonctionne toujours de la même façon, avec un budget principal et des budgets annexes. Jusqu'à présent, nous avons deux budgets annexes que sont le budget des opérations d'urbanisme et le budget du restaurant municipal qui n'a pas changé en termes d'organisation.

La définition d'un calendrier n'a pas changé fondamentalement par rapport à ce que l'on avait l'habitude de faire. On présentera toujours au mois de mars, bien entendu, le budget.

Un point important à signaler, ce sont les fameux AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) que vous avez en page 4 du règlement. Ils visent des opérations un peu lourdes en investissement pour nous permettre d'avoir une vue globale de l'opération sur l'ensemble des années qui seront impactées par un investissement.

Je vous donne l'exemple de Cœur de Macéria : cela ne se fait pas en une seule année. Nous aurons effectivement un impact sur plusieurs exercices. L'objectif de ces autorisations de programme et crédits de

paiement est d'avoir la vue globale de l'opération et de la définir dès la première année. Il pourra y avoir des révisions en fonction des montants que nous pourrions ajuster au fur et à mesure de l'évolution des programmes, mais au moins, cela permet d'avoir une vue globale.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il y avait parfois des difficultés à vous faire comprendre. Par exemple, une salle d'arts martiaux est réalisée, mais les subventions sont passées beaucoup plus en retard. Pourquoi ? Parce qu'il faut tout payer avant de recevoir certaines subventions.

Ce système nous permet d'avoir une vue globale de l'opération complète. Nous aurons donc moins de difficultés là-dessus. C'est un premier élément qu'il est important de noter dans cette nouvelle nomenclature M57. On l'aura certainement appliquée pour Cœur de Macéria et il y aura certainement d'autres opérations. Nous aurons aussi la possibilité de faire des autorisations d'engagement en fonctionnement. Je ne sais pas si nous en aurons beaucoup l'utilisation, mais il est aussi prévu cette possibilité.

Autre point très important aussi, nous avons l'habitude de prendre des décisions modificatives (DM) lorsqu'il n'y avait pas assez de crédit sur un montant de dépense. Par exemple, une somme que l'on avait budgétée sur ce chapitre-là pour 100 000 euros, mais malheureusement, il nous faut 110 000 euros. Donc, nous vous faisons passer des DM du budget principal. Pourquoi ? Pour pouvoir assurer le complètement de dépense, toujours financé par une recette. Il fallait trouver une recette complémentaire pour pouvoir financer ces 5 000 euros de dépassement. Eh bien, nous n'aurons plus besoin de le faire lorsque cela ne touche pas les dépenses de personnel. C'est un cadre qui restera soumis à la décision de chaque Conseil municipal.

Par contre, s'il s'agit de dépenses liées à des dépenses de fonctionnement à caractère général, comme tout ce qui est lié à l'énergie, à des assurances, des honoraires, etc., ou bien des dépenses liées à des subventions, nous aurons la possibilité de procéder à des virements de crédit entre les différents chapitres concernés jusqu'à hauteur de 7,5 %. C'est ce qui vous est proposé dans le règlement, en page 5 du document. Si l'on a un chapitre qui est prévu un peu trop large et que l'on s'aperçoit que l'on ne va pas le dépenser dans sa totalité, on pourra réaffecter ces sommes-là à l'autre chapitre qui en a besoin, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Par contre, cela ne touchera jamais tout ce qui est relatif au personnel. Il y aura toujours un vote qui sera la décision du Conseil municipal.

M. le Maire : Quoi qu'il en soit, cela fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Quand on fera cet équilibre, on vous informera de ce qui a été réaffecté.

M. le Maire : Cela permet d'être plus réactif.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Voilà.

Un autre point aussi : on avait toujours un compte administratif que nous verrons complètement le mois prochain, dans l'ancienne nomenclature M14. Eh bien, il est prévu que le compte de gestion qui est présenté par le comptable public et le compte administratif fusionnent, mais dans un an, en 2024. Ce ne sera pas le cas cette année. On restera encore avec un compte administratif et un compte de gestion. L'objectif est d'avoir une harmonisation et une seule présentation autant pour nous, élus, que pour les citoyens. Comme cela est mentionné en page 6 du document, c'est surtout pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité d'écoute, et simplifier les processus administratifs qui sont - je trouve - un peu lourds.

Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose, Monsieur VEILLON ou Pascal ?

M. le Maire : Non.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Est-ce que vous avez des interrogations sur ce règlement ? Il est assez standard. On n'a pas cherché à compliquer. Les 7,5 %, c'est le montant maximum autorisé de virement de poste à poste.

M. le Maire : Il n'y a pas de question. Je vous propose donc d'approuver ce règlement budgétaire et financier et de me charger de l'exécution de la présente délibération. Comme tu l'as dit, nous ne sommes pas allés chercher un règlement très compliqué. Nous avons pris des modèles de règlement qui existent. Nous nous collons à ce qui existe pour la M57.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Remarque du Maire : Je viens juste d'avoir un message d'Estelle TAILLEBOIS qui s'excuse, mais elle a été obligée d'emmener son fils chez le médecin. Du coup, elle est excusée pour ce Conseil.

3. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Catherine TOUDIC

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'année dernière, nous vous avons présenté le rapport sous système de tableaux. Pour le débat d'orientations budgétaires, nous étions carrément partis des chiffres arrêtés du compte administratif. Nous l'avons repris au mois de mars avec, en plus, la partie budgétaire. Là, nous sommes revenus sur les textes tels qu'ils sont prévus. Normalement, ce n'est que le débat d'orientations budgétaires. L'objectif de ce soir est donc de vous rapporter les éléments principaux. Nous rentrerons vraiment dans le détail le mois prochain, puisque vous aurez le comparatif N, N-1 et le budget, mais cela permet d'avoir une lecture au fur et à mesure de chaque année-compte et, quand vous posez des questions, ce sera beaucoup plus simple pour vous de demander pourquoi on a mis un montant différent de ce qu'il s'est passé l'année dernière ou l'année d'avant.

Là, on va rester vraiment très global. Vous allez voir qu'il y a déjà beaucoup d'informations que vous retrouverez dans la version chiffrée complète lorsque l'on aura le compte administratif à voter. On ne le vote réellement que fin mars. Cela évite des redites entre février et fin mars.

Vous avez normalement le rapport d'orientations budgétaires. Nous n'allons pas tout lire, mais nous allons le dégrossir. Est-ce que tout le monde l'a lu ? Voilà, le document avec un encart rouge.

Je vais vous parler de la situation financière, des résultats que nous avons sur 2022 et de l'état de la dette. Il y aura un petit aparté avec Pascal (GORIAUX) sur tout ce qui est situation des ressources humaines. Le dernier point, c'est comme le nom l'indique, un débat sur les orientations budgétaires pour l'année prochaine. Après, s'il y a des choses que vous souhaitez indiquer, nous allons en tenir compte puisque nous n'avons pas encore arrêté définitivement le budget 2023. Il reste encore des points à voir. Du coup, vous pouvez nous les soumettre dès ce soir et nous les prendrons en compte, bien entendu.

Je passe sur la partie planning et organisation, car cela ne change pas.

Vous êtes en page 3 sur le budget principal. On commence par la partie « fonctionnement » ; on verra après les investissements.

Budget principal

Section de fonctionnement – Dépenses

Sur la partie « fonctionnement », on commence par ce que l'on a dépensé en 2022. Nous sommes sur une base de 3 737 767 euros. Vous voyez que par rapport à l'année dernière, nous avons un peu plus (+ 11,66 %). En 2021, nous étions sur 3 347 000 euros. Ce montant complémentaire s'explique par le fait que l'on a toujours trois gros chapitres, le quatrième étant plus petit.

Le premier poste concerne tout ce qui est lié aux charges à caractère général (énergies, entretiens, assurances, honoraires, etc.). Il représente 23 % du total des dépenses de fonctionnement. Nous sommes toujours sur des niveaux à peu près similaires. L'année dernière, nous étions sur une base de 25 % pour les charges à caractère général. En termes de valeur absolue, eh bien, nous avons 30 000 euros de plus que l'année dernière.

Nous allons le voir en détail. Vous vous doutez bien que l'énergie va certainement impacter ces frais-là. On va rechercher le détail ultérieurement.

Le deuxième poste principal, ce sont les frais de personnel. Ce n'est pas fait exprès, mais nous sommes à 44 % comme l'année dernière pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Ce poste a progressé de 188 000 euros par rapport à 2021. On vous expliquera le pourquoi.

Le troisième poste qui est important aussi et non négligeable, c'est celui que l'on appelle « autres charges de gestion courante ». Vous avez dedans tout ce qui est subventions aux associations, subventions aux budgets annexes, indemnités des élus. C'est un poste qui est assez significatif, car nous avons notamment dans les budgets annexes, celui du restaurant municipal. Nous sommes sur une base de 23 % du total des dépenses. Nous étions à 21 % l'année dernière. Nous l'avons déjà budgété, mais nous avons un montant de déficit du restaurant municipal qu'il fallait couvrir. Nous l'avons effectivement acté. Cela fait partie des principales hausses de ce poste.

Par rapport à l'année dernière, nous avons 703 000 euros et nous sommes à 870 000 euros, soit 167 000 euros de plus que 2021.

Les charges financières, nous sommes sur une base de 145 000 euros. Nous avons 167 000 euros. Elles représentent 3,90 % du total des frais de fonctionnement. Nous étions sur une base de 4,98 % l'année dernière. Nous avons 21 000 euros de moins. Nous verrons que nous avons fait un emprunt en cours d'année qui impactera l'année courante essentiellement. Pour le moment, les anciens emprunts continuent d'être remboursés donc forcément la charge financière diminue.

En page 4, vous avez le fameux chapitre 011, les charges à caractère général. Le coût de l'énergie, je vous en ai parlé. On passe d'un coût de 144 000 euros en 2021 à un coût de 175 000 euros. Pour rappel, on s'attendait même à une progression beaucoup plus importante. On avait beaucoup de mal l'année dernière à arriver à nous projeter sur cette hausse. Au budget, on avait même prévu 226 000 euros. Donc, on a été moins fort et tant mieux. En fin d'année, vous avez vu que l'on a fait aussi des efforts sur tout ce qui est la trame noire. Nous avons fait attention à la réduction de la température dans les bâtiments publics, pour éviter d'avoir de trop fortes hausses en fin d'année.

M. le Maire : Il y a l'abaissement de la durée de l'éclairage aussi.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Et l'abaissement à 21 heures 30 de l'éclairage. Tous ces éléments-là ont commencé à limiter cette hausse. On le verra pour 2023 dans la partie finale.

Il y a aussi un doublement du coût des combustibles en 2022 et un quasi-doublement du coût des carburants. Ce sont des points qui sont à noter. Le principal point, c'est vraiment la partie « électricité-gaz » qui a fortement augmenté.

Nous avons aussi un poste (nous le reverrons en chiffres et en détail le mois prochain), ce sont les fournitures de petits équipements. Vous verrez, il existe un compte 606.320 et le poste a été effectivement beaucoup plus important par rapport à l'année 2021. Nous avons fait du reclassement comptable. Quand on achète des bulbes, quand on achète des végétaux, auparavant, c'était mis dans des comptes différents, d'entretien. Mais là, c'est un achat pour être mis en place par les services municipaux. C'est donc l'achat de produits. À ce moment-là, ce n'est que de la fourniture. Il n'y a pas l'intervention d'un tiers. De ce fait, on l'a reclassé cette année. Cela change un peu de présentation.

Au niveau des autres postes, on a aussi moins de locations mobilières. On loue moins de nacelles, notamment pour tout ce qui est illuminations de Noël, tout ce qui est lié aux élagages. Il y a un petit moins d'élagage. Il n'y a pas eu de location de bennes. Ça aussi, c'est un poste en deux temps, 2021 et 2022. Là, effectivement, nous n'avons pas de location de bennes.

On a aussi un coût moindre pour tout ce qui est entretien et réparation des bâtiments publics et des terrains de foot, notamment tout ce qui est lié à l'entretien des terrains de football et autres. Nous avons 13 000 euros de moins, lié au reclassement des fameux végétaux dans le compte 606.320. Pour le moment, ce sont des passe-passe entre comptes.

Nous avons un autre point à signaler, par contre, c'est l'entretien et réparation des voiries. On a 48 611 euros d'entretien de voiries et notamment 33 000 euros de hausse par rapport à l'année dernière. Effectivement, il y a une revalorisation du prix de marché auprès d'Eurovia, notre fournisseur. Nous avons augmenté l'utilisation du point à temps qui a permis de combler là où il y avait besoin. Nous avons eu aussi un dégât sur le skate park qu'il a fallu réparer, même si on a un remboursement après. Mais dans le compte de charges, nous avons une augmentation qui est liée à cette reprise du skate park suite à la dégradation qui a eu lieu au mois d'août.

Nous avons moins de pannes sur la balayeuse. Ceci dit, c'est ponctuel.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il faut croiser les doigts.

M. le Maire : Nous avons presque tout remplacé.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je pense que Gilles (LEPORT) est bien au courant qu'à un moment donné, il faudra se poser la question de changer la balayeuse.

M. le Maire : Oui.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tant qu'elle tient, c'est très bien. En 2021, nous avons de très forts coûts d'entretien et de réparation de la balayeuse. Cela n'a pas été trop le cas en 2022. Donc, 7 000 euros de mois. Tant mieux, on en profite.

Les contrats de maintenance, là aussi, c'était logique. L'année dernière, en 2021, on avait rattrapé, effectivement, les factures de Vezie qui trainaient depuis un petit bout de temps. Elles avaient été payées. C'est logique qu'en 2022, on revienne à quelque chose de traditionnel. On a 31 000 euros de moins de poste de maintenance liés à ce fournisseur.

Au niveau des assurances, il y a une renégociation des contrats d'assurance de la commune. Nous avons 10 000 euros de moins. Nous n'avons pas non plus d'assurance dommage-ouvrage parce qu'il n'y a pas eu de travaux particuliers. Nous en avons eu en 2021 pour la salle Antarès. Nous avons donc un peu moins de coûts là-dessus.

Pour les honoraires, c'était également prévu. On compare par rapport à 2021, mais effectivement, l'étude de Proxalys était prévue sur le traitement zéro phyto. Elle a été réalisée. Effectivement, on a ce poste-là en hausse par rapport à 2021, forcément.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), Pascal (GORIAUX) va en parler au niveau des effectifs tout à l'heure, mais au niveau de la masse salariale, on est dans le montant qui était prévu au niveau du budget. On avait budgétisé 1,706 million d'euros. On arrive à 1,674 million d'euros. Vous verrez qu'il y a eu une augmentation du point d'indice dont nous avons déjà parlé au mois de juillet. Il a augmenté de 3,5 %, soit 24 000 euros de plus sur l'exercice. Ce n'est pas une année pleine.

Nous avons aussi des reclassements indiciaires d'agents en cours d'année 2022, qui étaient budgétés. Vous voyez que l'on est dans les montants.

Et puis surtout, ce que je vous ai mis avec un point de réorganisation, c'est le temps du midi. On a convenu qu'à partir de 2022 – cela ne s'est pas fait dès le 1^{er} janvier 2022, mais cela s'est fait fin mai -, les personnes qui sont affectées à 100 % au restaurant municipal sont dans le budget « restaurant municipal ». Les personnes qui travaillent et pour le restaurant municipal et pour le budget de la commune ont été basculées au 1^{er} juin dans le budget de la commune. On l'avait prévu. On l'avait budgété. On refacture le temps qu'elles ont passé pour le restaurant au restaurant municipal. Cela permet d'avoir une vision plus claire au niveau du restaurant municipal sur sa masse salariale. C'était l'objectif de 2022 et cela a été fait.

S'agissant des ATSEM, une réorganisation de ce temps du midi a été vue en commission Enfance et Jeunesse. Les ATSEM interviennent plus sur le temps du midi. Le nombre d'animateurs a été réduit sur ce temps du midi à partir du mois de septembre, puisque cela s'est fait à l'année scolaire de septembre 2022.

Forcément, en termes de lecture, on a une année en masse qui n'est pas très facile à lire avec les refacturations d'un côté et de l'autre. À partir de 2023, ce sera clair. Les personnels qui sont « mixtes » sont dans le budget de fonctionnement. On aura la refacturation de leur temps du midi sur le restaurant municipal dans les recettes.

Le chapitre 014, Atténuations de produits, je ne vais pas en parler beaucoup, parce que ce n'est pas un gros montant. On a une attribution de compensation communautaire qui est en charges depuis 2019 pour 13 000 euros. On vous rappelle que c'est le transfert de charges vers la Communauté de communes, y compris la compétence « défense incendie » et la cotisation communale au SDIS.

Nous avons aussi un reversement conventionnel de fiscalité pour 39 500 euros dans ce chapitre. C'est le reversement à la Communauté de communes de la taxe d'aménagement. La Communauté de communes a aussi le droit de percevoir la partie de la taxe d'aménagement qui concerne les zones d'activité communautaires. Nous, on perçoit et on reverse.

M. le Maire : C'est une délibération qui avait dû être prise en 2018, je crois. On l'a regardée. Elle définissait que sur les zones communautaires, la taxe d'aménagement était reversée.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Le reversement concerne le retard de 2020, 2021 et 2022.

Les charges de gestion courantes, je vous en ai parlé tout à l'heure. Cela concerne les subventions et les subventions aux budgets annexes. On peut noter le passage de 235 350 euros à quasiment 368 000 euros, soit 132 000 euros de plus, décidés lors du budget dernier, pour enfin apurer le déficit du budget du restaurant municipal. Un déficit avait été reporté et on ne comblait pas ce déficit reportable. Surtout, le restaurant municipal, en termes d'utilisation, on sait qu'il y a moins de repas. On essaie d'équilibrer tant bien que mal. La loi Egalim entraîne des coûts supplémentaires que l'on essaie de maîtriser au mieux. Mais il y avait un retard de déficit qu'il fallait combler, ce que l'on a fait en 2022. Ce montant n'existera pas pour 2023. Il ne sera pas à hauteur de 368 000 euros, je vous rassure là-dessus.

Le reversement au CCAS est à hauteur de 67 000 euros. C'est le même montant que celui prévu en 2021. Il n'y aura pas de variation entre les deux années.

Au niveau des subventions aux associations, au total, nous avons versé 171 000 euros, contre 135 000 euros en 2021. Cela inclut la subvention versée à l'association Accueil & Loisirs. On compte le nombre de jours de présence des enfants à Accueil & Loisirs. Nous ne sommes plus dans les années « Covid » et l'association retrouve son fonctionnement habituel. Du coup, nous avons une hausse de cette subvention à l'association Accueil & Loisirs de 91 000 euros à 122 000 euros.

Vous voyez qu'entre le restaurant municipal et l'association Accueil & Loisirs, nous avons les plus gros postes.

Les charges financières sont en baisse, même si l'on sait qu'elles vont augmenter l'année prochaine avec l'emprunt qui a été fait en cours d'année auprès du CMB (Crédit Mutuel de Bretagne). Il l'a été bien avant les augmentations de taux que nous connaissons. Nous savions qu'il fallait négocier avant le 30 juin et cela a été fait. On n'aura pas de problèmes particuliers par rapport à cela.

Section de fonctionnement – Recettes

On a un total de recettes de 5 004 000 euros. Cela fait 372 000 euros de recettes complémentaires par rapport à l'année dernière. Ces 372 000 euros se découpent en :

- une hausse des produits des services, domaines et ventes diverses (+ 147 000 euros). C'est un poste qui représente 168 000 euros ;
- impôts et taxes, essentiellement nos taxes foncières. On a 3 544 000 euros, soit 129 000 euros de plus que l'année dernière ;
- dotations, subventions et participations (dotations de l'État). Nous avons 57 000 euros de plus de dotations, subventions et participations. C'est un poste qui représente 1 078 000 euros.

Au niveau de la répartition, à part le poste « produits et services » qui a augmenté (on verra pourquoi), pour le reste, les pourcentages sont assez cohérents par rapport aux autres années.

Dans les recettes de fonctionnement, en page 6, on vous explique pourquoi les produits des services et domaines ont augmenté. Je vous ai parlé tout à l'heure de la restauration scolaire sur le temps du midi. Eh bien, on le retrouve ici. Nous avons refacturé pour 130 000 euros à partir du 1^{er} juin. Comme les salariés ont été impactés sur le budget de fonctionnement, nous avons refacturé leur temps du midi au restaurant municipal et cela représente 130 000 euros.

Les impôts et taxes représentent 3 544 000 euros. Tout ce qui est lié à la fiscalité directe locale s'élève à 2,667 millions d'euros. Cela représente 53,30 % des ressources totales de la commune, ce qui n'est pas anodin. Je rappelle que l'on avait décidé une augmentation en 2021, mais qu'il n'y avait pas eu d'augmentation en 2022.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) baisse, par contre. On est passé de 141 000 euros à 127 000 euros, soit 14 000 euros de moins. L'objectif est d'éviter d'avoir trop de publicité. Ce n'est pas une recette pérenne. Nous serons toujours prudents pour l'établissement du budget de l'année 2023.

Au niveau des droits de mutation, nous avons perçu un volume important de taxes additionnelles sur les droits de mutation. Nous sommes une commune de plus de 5 000 habitants. Nous pouvons donc percevoir cette taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cela doit faire trois ans.

M. le Maire : Oui, cela fait trois ans.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous sommes donc à 365 000 euros, contre 297 000 euros en 2021. Cela fait tout de même 68 000 euros de recettes complémentaires.

M. le Maire : Pour autant, il ne faut pas s'enflammer.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Les DIA (droits d'intention d'aliéner) sont un petit peu moins nombreux depuis septembre dernier. Donc, on ne remettra pas 365 000 euros en budget pour l'année prochaine. Sachez – de mémoire – que l'on avait mis 250 000 euros de budget pour 2022. On a mis beaucoup plus que les 297 000 euros de 2021. Là, on va repartir sur quelque chose d'assez prudent, tout de même.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) n'a pas été intégralement perçue, mais elle est provisionnée puisque l'on a, à titre d'information, 97 000 euros qui nous manquent et qui n'ont pas été encore perçus, mais ils sont mentionnés dans les produits à recevoir, puisque c'est acquis. Nous en avons le calcul. En effet, c'est maintenant le SDE qui collecte, qui est le gestionnaire de cette taxe et qui doit nous permettre de récupérer cet argent. Pour le moment, le retard est assez conséquent. Le total de cette TCCFE est de 125 000 euros et il y a 97 000 euros qui ne sont pas perçus. C'est tout de même énorme.

M. le Maire : Alors, nous leur avons écrit. Nous avons reçu, alors que nous venions juste de leur écrire, un retour. Nous avons reçu les deuxièmes et troisièmes trimestres. Il manque encore le quatrième trimestre.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Une autre recette importante provient des dotations, subventions et participations. Il s'agit notamment des dotations de l'État, qui sont importantes parce que cela représente 1,078 million d'euros, soit 29 % des recettes. Nous avons une hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 54 000 euros. C'est toujours compliqué. Vous connaissez ma prudence sur le budget. Nous avons un risque de ne plus avoir la DSR cible parce que cela touche normalement les 10 000 premières communes de France. On est plutôt à la limite et on ne connaît toujours pas notre classement, sauf si Pascal, tu as des nouveautés.

M. le Maire : Non, non. C'est un peu opaque, tout cela.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avons un risque de ne pas la percevoir. Je serai de nouveau prudente pour 2023 pour volontairement ne pas la provisionner. Ce n'est qu'une recette complémentaire, de toute manière. S'il arrive de la perdre, je ne veux pas la mettre au budget, ce qui nous mettrait en difficulté.

M. le Maire : Sachant que si on devait la perdre, on ne perdrait que la moitié (50 %) de ce que l'on touchait avant.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait. C'est 173 000 euros en 2022. C'est un point important.

J'ai aussi des produits exceptionnels, car ils n'ont pas vocation à revenir tous les ans. Nous en avons pour 114 000 euros. Nous avons notamment des ventes immobilières pour 65 000 euros et une annulation du versement d'une taxe d'aménagement pour la salle Antarès de 21 000 euros, ainsi que des remboursements exceptionnels, notamment tout ce qui est remboursement de sinistres. Ces produits exceptionnels divers représentent 24 000 euros.

Nous avons un remboursement de l'éclairage public par la CCVIA. Je ne sais plus le contexte, mais tous ces petits produits là, au global, représentent 24 000 euros. Ils font partie des produits exceptionnels.

Sur tous ces éléments, j'ai expliqué le plus gros. La TLPE, on en a parlé.

Section d'investissement - Dépenses

On va passer à la section d'investissement. On a vu tous les éléments au global, avec les recettes d'un côté et les dépenses de l'autre. On va faire de même pour la section d'investissement, puis on va rappeler l'excédent, puisque l'on a un excédent de fonctionnement. On va en rappeler le montant.

Côté investissement, là aussi, on commence par les dépenses. Nous avons presque 1,6 million de dépenses d'investissement (1 592 000 euros).

Il y a toujours plusieurs parties dans ces 1 592 000 euros. Ce ne sont pas que des dépenses d'équipements. Les dépenses d'équipements représentent 708 000 euros.

Le remboursement du capital des emprunts représente 623 000 euros.

Nous avons un montant de restes à réaliser assez important cette année, pour 260 000 euros, parce qu'il y a des choses qui sont commencées, mais pas terminées. Il y a aussi beaucoup de décalages de fournisseurs qui ne pouvaient pas intervenir en temps et en heure. Les devis sont signés. En matière de comptabilité publique, tout devis signé fait l'objet d'un engagement de la commune. On doit les provisionner comme étant des dépenses puisqu'elles vont avoir lieu. Il y en a pour 260 000 euros.

Pour rappel, nous étions l'année dernière sur un montant de 2 102 000 euros de dépenses réelles d'investissement. La répartition était différente, car nous avions 580 000 euros de remboursement de capital et 1 522 000 euros de dépenses d'équipements.

En page 8, vous avez le détail des principaux investissements. Nous en avons listé pour 615 000 euros sur les 708 000 euros. Nous n'avons pas voulu mettre toutes les lignes, mais sachez que le principal est le skate park pour 192 000 euros. Le programme de voiries, c'est toujours assez coûteux. Les réseaux et installations de voiries représentent 135 000 euros, et encore, tout n'a pas été fait. Nous retrouverons un certain nombre d'investissements, notamment avec l'allée de Betton que l'on avait budgétée pour 100 000 euros. On sait que cela se fera en 2023.

Dans les autres points, il y a la couverture du boulodrome qui représente 82 000 euros, l'éclairage public pour 87 000 euros et puis tout ce qui est lié au mobilier et l'information de l'hôtel de ville pour 34 000 euros. Après, il y a bien entendu tout ce qui est lié aux écoles pour 29 000 euros et 17 000 euros. Cela monte vite lorsque l'on parle d'investissements.

Section d'investissement - Recettes

Nous avons financé nos dépenses d'investissement de 1 591 000 euros par des recettes. Nos recettes sont importantes : 2 586 000 euros.

Nous avons toujours des dotations et fonds divers, notamment les fonds de compensation TVA. On récupère avec deux ans de décalage la TVA sur les dépenses d'investissement. C'est forcément lié aux investissements d'il y a deux ans. Nous avons aussi des taxes d'aménagement que nous percevons. Ces dotations et fonds divers, nous en avons eu pour 322 000 euros.

L'excédent de fonctionnement de 2021 était de 1 284 840 euros. Cet excédent de fonctionnement de 2021 a servi de recette pour nos investissements de cette année, car nous avons décidé l'année dernière d'affecter tout cet excédent de fonctionnement pour financer nos dépenses d'investissement. La totalité se retrouve dans ces recettes d'investissement.

Au niveau des subventions, nous avons enfin le fonds de concours de la CCVIA pour la salle Antarès de 450 000 euros. Quelques autres subventions sont mentionnées sur le support en page 9. Au total, nous avons reçu 479 000 euros de subventions pour le financement de nos investissements.

Je vous en ai parlé tout à l'heure, nous avons souscrit un emprunt auprès du CMB de 500 000 euros en milieu d'année. Il fait partie bien entendu de nos recettes de cette année. Je n'ai pas d'autre élément de recette à percevoir puisque ce que l'on avait budgété dans les subventions a été reçu, notamment le solde de la DETR pour la salle des arts martiaux pour 16 000 euros. La subvention de la Région était prévue pour l'arrêt de bus *Les Gravières* (13 000 euros). Il y a également le fonds de concours de la CCVIA pour la fameuse salle Antarès pour 450 000 euros.

Au niveau de la taxe d'aménagement, le montant perçu cette année est de 158 000 euros contre 198 000 euros en 2021, soit 40 000 euros de moins et une taxe d'aménagement un peu plus basse que l'année dernière.

Le FCTVA atteint 164 000 euros en 2022. Nous avons un montant très important en 2021, mais qui était lié aux efforts d'investissement de 2019. On était sur 253 000 euros dont 89 000 euros de recettes de moins.

Voilà où on est rendu. Vous voyez forcément que l'on a beaucoup plus de recettes d'investissement que de dépenses. Ceci dit, on a toujours plein de projets. On verra en 2023. On a commencé à travailler sur ces éléments-là.

En page 9, vous avez la synthèse. En fonctionnement, nous arrivons à un excédent de fonctionnement de plus de 1 266 000 euros. C'est effectivement un montant quasiment le même que celui de l'année dernière en 2021 (1 284 000 euros). On est bien en termes d'excédent de fonctionnement. Pour information, j'ai fait une proposition à Pascal (GORIAUX). Je sais que nous n'avons pas eu certains frais sur 2022 et qu'ils vont être reportés en 2023. Je donne un exemple typique : nous avons parlé de faire la peinture ici. Ce sont des choses qui vont être reportées sur 2023. Je me dis que comme ce sont des décalages, des frais que nous avons budgété en 2022, pourquoi les affecter en investissement ? Je proposais à Pascal de garder un petit

matelas de cet excédent de fonctionnement de 1,266 million d'euros, et de le laisser pour financer les décalages de charges de fonctionnement de 2022 sur 2023. C'est un petit peu nouveau. Ce n'est pas ce que l'on fait d'habitude, mais j'ai proposé cet élément à Pascal (GORIAUX) et nous en discuterons tranquillement.

En investissement, sur l'année même, si on regarde l'excédent d'investissement (hors restes à réaliser) est de 1 381 000 euros, duquel vous pouvez déduire les restes à réaliser de 260 000 euros (à enlever des 1 381 000 euros). Effectivement, l'année précédente, en 2021, nous avions un déficit d'investissement de 837 000 euros. Pourquoi ? Parce que l'on n'avait pas notre fonds de concours de 450 000 euros. On savait que l'on trainait déjà un déficit d'investissement depuis quelques années. Quand nous sommes arrivés, nous, élus, nous avions un déficit d'investissement. Nous avons toujours un volant d'investissements significatif. À un moment, on ne peut pas tout couvrir, et c'est pour cela que nous avons fait l'emprunt de 500 000 euros. On se retrouve à un résultat cumulé de + 284 000 euros. Donc, on revient en positif, à présent, comme il faut que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Voilà pour la présentation des parties « fonctionnement » et « investissement ».

Mme Marine KECHID : J'aurais voulu des ordres de grandeur. Comment est-ce que l'on se positionne par rapport aux budgets des communes de la strate ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il faudrait que je fasse une analyse. Je pourrai te faire un retour, mais après publication, une fois qu'elles auront communiqué sur leur site internet. Je ne pourrai pas le faire avant.

M. le Maire : Ce n'est pas forcément pertinent, parce qu'en fait, on n'a pas les mêmes fonctionnements, les mêmes charges, les mêmes structurations. Laurent (VEILLON) me rappelait qu'en termes de masse salariale, par exemple, nous n'étions pas très élevés par rapport à d'autres communes. Donc, forcément, cela va changer les équilibres. On n'a pas les mêmes niveaux d'investissement en fonction des années puisque les projets n'arrivent pas tous en même temps et ne sont pas réguliers. C'est toujours un peu difficile à faire cet exercice.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est faisable. On l'avait fait au tout début de la mandature. On faisait une comparaison avec d'autres communes de la même strate. Cela veut dire qu'il faudrait faire intervenir de nouveau celui qui nous avait fait cela, mais il n'est pas là. C'est une prestation complémentaire. Moi, je ne pourrai faire qu'une comparaison sur les éléments qui sont publiés sur le site internet des mairies, qui sont ciblées, de taille comparable. Et là, je pourrai vous faire un retour, mais malheureusement, ce n'est pas communiqué officiellement. La Banque postale faisait un point sur l'état de la dette, mais je n'ai pas d'élément. C'est faisable si l'on veut comparer La Mézière avec d'autres communes autour de 5 000 habitants.

M. le Maire : Comme Gévezé ou La Chapelle-des-Fougeretz.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Mais c'est un travail complémentaire. Cela demande d'avoir un prestataire qui fasse cette comparaison, parce qu'une base de données existe au niveau national. Il faut que les données 2022 remontent. Donc, ce ne sera pas avant le milieu de l'année.

Au niveau de l'encours de la dette, nous sommes à 4 307 000 euros contre 4 454 000 euros. Nous avons donc baissé l'encours de la dette. Il y a deux phénomènes. Il y a une hausse de 500 000 euros qui est intégrée et une baisse que l'on a vue il y a 5 minutes. On a effectivement remboursé 623 000 euros de capital d'emprunt.

Le niveau du remboursement du capital d'emprunt est supérieur au niveau de la dette. Forcément, le montant global de l'endettement baisse à 4 307 000 euros.

Vous avez toutes les statistiques en page 11 sur les encours de la dette en euros par habitant. Nous n'avons fait que baisser depuis 2018. Nous sommes passés de 1 230 euros d'encours de dette par habitant à 844 euros cette année. Nous étions à 875 euros l'année dernière en 2021.

La Commune a des comptes sains. On n'a pas de « péril en la demeure ». On a une capacité de désendettement qui est rendue à 3,45 années. Rien à voir avec ce que l'on avait en 2018. Ceci dit, c'est un double critère. Quand on a un niveau de dette qui est faible, cela veut aussi dire que l'on n'a pas forcément beaucoup investi sur de gros projets. C'est donc à double tranchant. Forcément, quand on parle de Cœur de Macéria, à un moment donné, il y aura de la dette qui viendra de nouveau.

Sachez qu'il y a des endettements qui vont se terminer en 2023-2024. En fait, il y aura recréation de dette, parce que c'est un gros projet. Effectivement, des subventions seront sollicitées, mais il y aura forcément de l'endettement. Quand on fait un gros coup d'investissement, il y a toujours un investissement qui va apparaître énorme. Il faut juste que la commune, par rapport à ses capacités de remboursement, reste en cohérence avec son excédent de fonctionnement. La priorité est qu'elle rembourse ses dettes.

Après, que lui reste-t-il en termes de disponible pour faire des investissements ? Forcément, les années où il y aura le Cœur de Macéria, le reste des autres programmes sera forcément plus faible. Mais il faut faire attention, parce qu'il y a des investissements de renouvellement. Je pense à Gilles (RIEFENSTAHL) pour tout ce qui est voirie. On ne peut pas non plus arrêter pendant cinq ans de faire de l'investissement de renouvellement. Ce n'est pas simple. Il faudra jouer sur un équilibre financier qu'il faudra construire, notamment avec ces fameux AP/CP, les autorisations de programme et les crédits de paiement en face, et il faudra que l'on analyse.

Budgets annexes

En page 13, vous avez les budgets annexes.

Restaurant municipal

Le total des dépenses de fonctionnement se monte à 631 000 euros. Pour rappel, en 2021, on était sur une base de 491 000 euros.

Les charges de personnel, c'est difficilement comparable. Avec notre retransfert de masse salariale vers les frais de fonctionnement de la commune et la refacturation uniquement de leur temps de travail nécessaire, le poste a gonflé à hauteur de 420 000 euros, mais on a aussi des refacturations vers le budget de la mairie. En effet, entre janvier et mai, les personnes qui étaient affectées sur ce budget, on a refacturé à la mairie leur quote-part qui correspondait à du temps de non-restaurant.

Les charges à caractère général sont de 197 000 euros contre 183 000 euros en 2021.

Les denrées alimentaires représentent 114 000 euros contre 108 000 euros en 2021. Vous allez me dire : « *Tiens, c'est bizarre, je m'attendais à une hausse plus importante* ». Je pense que l'on peut dire un gros « bravo » à l'équipe qui gère le restaurant municipal et qui travaille dur sur un équilibre de coûts de denrées alimentaires, qui est obligée de faire avec la loi Egalim, qui essaie de limiter les coûts et donc de rééquilibrer le coût d'un repas.

Je rappelle aussi pour le nombre de repas, on est sur une base de 76 550 repas en 2022. On était à 75 330 repas en 2021. On a tout de même 1 220 repas de plus, cette année, mais on n'est pas revenu au niveau de 2019. C'est déjà ça de gagné.

Les recettes sont de 706 000 euros. On avait 539 000 euros en 2021. Effectivement, les ventes de repas sont en progression : 308 000 euros, contre 297 000 euros en 2021. Je rappelle que nous avons commencé à partir de septembre à refaire des révisions de coût de repas. Cela n'avait pas été fait depuis 2016. Depuis 2016, il n'y avait pas eu de hausse. Mais là, malheureusement, tout le monde augmente le prix des repas. Nous aussi, on le subit à titre individuel. Pourquoi les repas n'auraient pas été en augmentation ? On commence à réviser le prix des repas.

On a bien entendu la subvention d'équilibre de 367 800 euros, contre 238 000 euros en 2021.

Cela explique la hausse de recettes. On arrive à un résultat de clôture du budget annexe du restaurant scolaire de 83 500 euros. C'est un point positif. Nous étions à + 48 000 euros l'année dernière, en 2021. Quand on regarde en cumulé, on était en déficit reportable à fin 2021 de - 23 000 euros. Le + 83 000 euros - 23 000 euros, on arrive à + 60 000 euros de résultat reportable. Forcément, ce résultat, on va l'utiliser et on ne va pas avoir une subvention d'équilibre aussi importante.

Autre élément important que l'on peut expliquer aussi sur le budget du restaurant municipal, vous vous souvenez, on avait évoqué le sujet. Suite à l'annonce du plan de relance de l'État, on s'était aperçu qu'il y avait des possibilités de subvention. Effectivement, on a pu percevoir une subvention pour le restaurant municipal pour du matériel de cuisine pour éviter le gaspillage de denrées alimentaires et pour limiter le coût énergétique. On a eu 29 430 euros dont on a touché une partie (9 308 euros), mais on aura le complément sur 2023. C'est fait et tant mieux. Je pense qu'ils en sont contents aussi au niveau du restaurant.

Opération d'urbanisme

Vous avez un petit tableau. On vous avait aussi présenté ce document l'année dernière. C'est le point d'avancement par tranche.

Est-ce que vous avez tous le document ? Il fait 11 pages. Je ne reprends pas les plans. Cela n'a pas changé au niveau de la présentation des trois lotissements : Chevesse nord, Courtil de la Salle et La Beauvairie. Je vais partir plutôt sur les éléments nouveaux qui commencent à partir de la page 7. On signalait qu'il reste

encore en 2023 une parcelle, la parcelle AD165, qui sera acquise rue de la Beauvairie pour un montant à l'euro symbolique. Il y a simplement les coûts de notaire à supporter.

S'agissant du point d'avancement de Chevesse nord en page 8, nous avons enfin perçu les montants des îlots vendus aux bailleurs sociaux Néotoa et Espacil. Les 426 000 euros qui étaient acquis pour ces îlots ont enfin été réglés en milieu d'année. C'est fait.

Il faut savoir que tous les travaux sur cette partie de lotissement ne sont pas encore définitivement réalisés. Il en reste encore une partie, notamment tout ce qui est voirie avec Lehagre. C'est le montant le plus important, de 243 000 euros. Ce sera fait l'année prochaine. Vous voyez que le total des dépenses prévues est de 335 000 euros, entre Lehagre et les autres (aménagement paysager, réseaux eaux usées et eaux pluviales).

Concernant Courtil de la Salle, là aussi, cela commence à avancer puisque l'on avait voté les prix des terrains lors d'un dernier conseil municipal. Il y a juste un petit point que je ferai modifier auprès des services. Il n'y a pas 8, mais 9 terrains qui ont été vendus. Il y a un petit dernier qui est arrivé fin décembre. Il manquait le lot 3. Il y a 43 555 euros qui sont arrivés. Ceci dit, cela ne change rien. Entre 2022 et 2023, c'est simplement un terrain qui a été basculé. Ce sont 9 terrains vendus. Il n'en restera plus que 8 sur 2023. Nous arrivons à un total de 1 199 000 euros. C'est l'objectif des recettes de Courtil de la Salle.

Là-dessus, en termes de dépenses, il y a environ 9 000 euros de frais d'études d'Orange, Véolia et LPO. Quelques frais sur des travaux qui ont déjà commencé. Ce sera vraiment sur 2023.

Sur La Beauvairie également, en page 10, nous avons prévu en 2023 667 000 euros de coûts de travaux pour aménager cette troisième partie.

Comme vous le voyez, la viabilisation du lotissement Beauvairie est prévue en septembre 2023. En amont de la viabilisation, ENEDIS doit intervenir pour réaliser les réseaux. Cette partie devrait être réalisée en mai-juin 2023. Le montant des dépenses est estimé à 667 000 euros entre les différentes entreprises intervenantes.

Concernant la partie finale et les dépenses mutualisées, tout ce qui concerne les fouilles archéologiques a été réalisé. Un rapport de l'INRAP a été remis en fin d'année.

La maîtrise d'œuvre est toujours réalisée par Servicad, Sitadin et Ioa Senn.

Je rappelle que nous avons sur cette opération, nous avons réalisé un emprunt au tout début, en 2019, de 1,5 million d'euros. Sur cet emprunt, 500 000 euros ont été remboursés cette année. C'est sous forme trimestrielle : *grossa modo*, c'est 125 000 euros par trimestre. En 2022, c'était le cas. En 2023, on pourra également rembourser 500 000 euros. En fait, on arrivera à rembourser complètement la totalité en octobre 2024.

Quand on parle d'arrêter les emprunts, celui-là sera fini. Il y a deux fois 500 000 euros, un en 2023 et un en 2024 qui restent à rembourser.

Sur les dépenses communes, entre le remboursement de l'emprunt et la maîtrise d'œuvre, on aurait autour de 583 000 euros de frais en 2023, si l'on enlève les 500 000 euros de l'emprunt, ce sont 80 000 euros et quelques de dépenses communes.

Voilà ce que l'on pouvait vous signaler sur l'avancement des projets.

Je vais laisser à Pascal (GORIAUX) la présentation de la structure et des nouvelles embauches. Nous allons faire une présentation de l'organigramme.

M. le Maire : C'est cela.

Cette deuxième partie porte sur les Ressources humaines de la Collectivité.

Vous vous souvenez que nous avons achevé la réorganisation de notre organigramme en début 2022. Cela a entraîné une réorganisation des services de la Mairie. Ce nouvel organigramme a été présenté le 25 mars au CTP (Comité Technique Paritaire) et puis en Conseil municipal le 27 avril 2022.

Notre organigramme aujourd'hui se décompose, comme vous le voyez dans le tableau, en quatre pôles, si j'exclus les Ressources humaines qui sont directement rattachées au DGS. Ce sont trois pôles, en fait, avec les Ressources humaines rattachées au DGS, tout comme d'ailleurs le pôle Action sociale et culturelle avec le Service culture et l'Action sociale. Tout cela est directement rattaché au DGS ;

Ensuite, nous avons effectivement trois pôles :

- le Pôle Administratif avec les Services à la population et les Finances ;
- le Pôle Service technique Cadre de vie, qui comporte à la fois la gestion des activités des ateliers et puis d'un autre côté, l'Aménagement pour tous nos programmes d'aménagement comme nos lotissements communaux, ou bien le programme Cœur de Macéria. Nous avons également « Petite

ville de demain » avec une aménageuse en la personne d'Annaëlle HEINRY pour le programme et une urbaniste et un service Urbanisme qui est chapeauté par un Directeur des Services techniques (DST) avec l'aide d'une assistante de pôle à la fois pour l'Urbanisme et les Services techniques ;

- le troisième grand pôle et le plus important en termes de personnes, le Pôle Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires que l'on appelle EJAS ou DEJAS pour la Direction. Vous avez d'un côté les Affaires scolaires et l'Entretien et de l'autre côté, la Coordination et l'Animation. La directrice de ce pôle est assistée également d'une assistante qui partage son temps entre ce pôle et le pôle Ressources humaines.

Vous avez le détail des pôles qui vous est ensuite présenté avec :

Le Pôle Administratif géré et dirigé par notre DGS Laurent VEILLON à ma gauche. On retrouve les Ressources humaines avec notre RH et son assistante à mi-temps, le Service à la population qui est dirigé par Audrey VAYSSE. À l'intérieur, on retrouvera les grandes fonctions des services à la population, c'est-à-dire l'état civil, les élections, la gestion du cimetière et les affaires générales, ainsi que la gestion de la communication et des associations. Et puis, l'Accueil, pour le Service à la population bien sûr, qui arrive en frontal. À côté de cela, on a le service des Finances avec deux personnes, Lydia BOURGEAUX qui gère ce service avec l'aide de Samuelle SORRE qui s'occupe plus particulièrement du fonctionnement, mais qui a fait un énorme travail ces derniers mois pour pallier l'absence de Lydia. Elle a été tout à fait opérationnelle et, vraiment, on la remercie.

Le Pôle Cadre de vie, géré par Yvon BOTHEN, notre DST. Vous voudrez bien corriger dans le tableau. En même temps, c'était en 2022. Comme c'est un rapport, c'était essentiellement Katell PENHOUËT qui était responsable des ateliers municipaux, remplacée ensuite par Cécile LECOMTE. Comme je le disais tout à l'heure, vous avez une déclinaison en quatre sous-pôles : le premier (Bâtiments), c'est Jean-Hugues BUDEL qui est aidé dans ses tâches par Briag DALIBARD, Didier VILLARD et Guy BRASSET. C'était tout en 2022. Les Espaces verts étaient gérés par Stéphane QUINTON en 2022, avec Anthony LE FAUCHEUR, Vincent LECOURSONNAIS, Pascal RASO et Antoine SAINT-MARTIN dont je vous ai dit tout à l'heure qu'il nous quittait dans quelques jours. À la Voirie, c'est Michel DELALANDE qui gère une équipe composée de Didier VILLARD à mi-temps et de Mickaël MARCHAUSEN. Didier VILLARD est partagé à la fois sur les Bâtiments et la Voirie. Et puis, pour la gestion des terrains sportifs, nous retrouvons également Guy BRASSET. À côté de cela, Yvon BOTHEN gère également l'Urbanisme qui est plus spécifiquement géré par Angélique LEBERRE-RAVACHE qui revient demain, je le rappelle. À l'aménagement, Antoine GLEMEE nous quitte le 26 mars 2023. Notre chargée de mission « Petite ville de demain » recrutée par la Communauté de communes et partagée par les communes de Melesse, La Mézière, et Saint-Aubin-d'Aubigné sur, à chaque fois, un tiers de son temps. En assistance de pôle, Emilie BEAUCE qui s'est absentée pour les plus belles raisons qui soient puisqu'elle a donné naissance à un petit Hugo.

Mme Marine KECHID : Pardon, mais on a oublié le Surveillant des salles.

M. le Maire : Pardon, je suis désolé, parce qu'en plus, il est très consciencieux dans son travail. Je lis tous les jours ses rapports et je vous assure que cela m'énerve de voir que les lumières sont restées allumées ou que les portes sont restées ouvertes. Il s'agit de Jean-François TRUBERT. Pardon. Il m'excusera.

Le Pôle Action sociale et culturelle se décompose d'une partie par l'Action sociale avec Nathalie MAUGEON au CCAS et Lucie LERAY à la Maison Helena et sur l'intergénération et de l'autre, le service Culture qui est géré par Véronique LAROCHE que l'on retrouve également à la Médiathèque avec, en 2022 en tout cas, Gaëlle LEFEVRE et Aurélie SALLOT, qui n'est plus là également.

Concernant le tableau des effectifs, vous avez la répartition dans ce tableau. Cela représente pour le Pôle Administratif 8 équivalents temps plein ; pour le Pôle Services technique, 18 agents qui représentent 17,47 équivalents temps plein (il n'y a pas eu d'évolution en 2022) ; pour le Pôle Action sociale et culturelle, 4 agents qui représentent 3,8 équivalents temps plein ; pour le Pôle Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, comme je vous le disais tout à l'heure, il s'agit du plus gros pôle qui représente 31 agents, pour 25,05 équivalents temps plein.

En termes de postes contractuels, nous en avons 22, dont 4 sur la Ville, 17 sur le restaurant et 1 sur le CCAS. Nous avons 2 contrats de projets qui sont Antoine et Annaëlle.

Ensuite, nous vous indiquons les modifications du tableau des effectifs en 2022 avec :

- Création d'un poste de Coordination enfance/jeunesse à temps complet ;

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet suite à concours ;
- Modification postes pour augmentation du temps de travail ATSEM (ce dont Catherine TOUDIC a parlé comptablement tout à l'heure) ;
- Modification poste pour augmentation du temps de travail agent polyvalent restaurant scolaire (même sujet) ;
- Création d'un poste d'animateur à temps complet sur Macériado plus le temps du midi : c'est Aurélien qui nous a rejoints ;
- Modification poste pour augmentation du temps de travail d'un agent à la Médiathèque dans le cadre de la réorganisation où il a fallu retrouver des heures pour gérer la culture spécifiquement ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique polyvalent au restaurant municipal suite à un départ en retraite ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet au service Bâtiments qui a été pourvu à la rentrée de janvier 2023. Donc, il ne compte pas dans les effectifs de 2022.

Autres recrutements sur des postes vacants au tableau des effectifs : nous avons eu notre Responsable des ateliers municipaux, Cécile LECOMTE.

Nous espérons maintenant une stabilisation des effectifs en 2023, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est encore un peu compromis.

Vous avez ensuite la répartition des effectifs :

- Par catégorie, avec aujourd'hui : 1 catégorie A, 7 catégorie B et 53 catégorie C ;
- Par pôle, avec le pôle DEJAS qui représente un petit peu plus de la moitié de l'effectif.

Sur les dépenses de personnel, nous avons une inscription budgétaire d'un peu plus de 1,706 million d'euros en 2022, avec des dépenses de personnel de 1,679 million d'euros en réel. En inscription budgétaire, nous inscrirons 1,897 million d'euros. Déjà, il faut tenir compte des nouveaux postes, mais il faut également tenir compte de l'évaluation du point d'indice sur une année complète. Nous attendons sur le budget de la commune une recette de 134 000 euros pour le remboursement concernant les agents qui sont à la fois Ville et Restaurant, qui sont au départ sur le budget de la Ville et refacturés au Restaurant, comme vous l'a expliqué Catherine TOUDIC tout à l'heure.

Nous retrouvons les mêmes tableaux sur le budget du Restaurant municipal, avec une inscription budgétaire en 2023 que vous voyez diminuée, puisqu'elle passera à 349 040 euros.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Ce sera sur une année pleine à avoir des personnes 100% intégrées et des refacturations de la Mairie pour la quotepart correspondante.

M. le Maire : Exactement.

Sur les dépenses de personnel pour le CCAS, elles sont établies à 76 084 euros en 2022. Il faut inscrire 79 672 euros, toujours pour les augmentations du point.

Vous avez ensuite un graphique sur la pyramide des âges et puis la répartition hommes/femmes. Vous voyez que dans notre collectivité, c'est assez équilibré (23 hommes et 29 femmes). Par contre, ce que l'on constate aussi, c'est que l'effectif est important à partir de 45 ans. Voilà ce que l'on retiendra.

Les points de vigilance, ce sont :

- prévenir le maintien sur poste ;
- anticiper les départs en retraite ;
- Le glissement vieillesse technicité qui sera en hausse sur les prochaines années. Il faudra sûrement anticiper les remplacements des agents qui sont prêts à partir, ce que l'on commence à faire d'ailleurs. C'est ce que l'on a fait avec la personne qui était recrutée par exemple sur les Bâtiments.

Les élections professionnelles de décembre 2022 ont permis la création de la nouvelle instance consultative, le CST (Comité Social Territorial) qui va se réunir le 17 mars prochain.

Le budget 2023 portera des crédits importants liés à la formation, notamment celle liée à l'hygiène et sécurité qui n'a pu être mise en œuvre sur ces dernières années suite à la COVID-19.

Concernant l'exécution des dépenses 2022, nous en avons parlé tout à l'heure. C'est le volet budgétaire des dépenses. Nous n'allons pas redire ce que vous a déjà dit Catherine TOUDIC.

Par contre, ce que l'on n'a pas dit tout à l'heure, c'est que le régime indemnitaire augmente quant à lui avec un montant de 117 184 euros contre 97 097 euros en 2021, suite à la révision de la grille RIFSEEP qui fait suite à l'évolution de l'organigramme. C'est-à-dire que des gens ont pris des responsabilités et en prenant des responsabilités, ils montent dans le régime indemnitaire.

Concernant les avantages en nature perçus par les agents, on vous précise que tous les agents assurant une mission sur le temps du midi (surveillance/service sur le temps du repas) au sein du Restaurant municipal peuvent bénéficier d'avantages en nature (repas). Le coût est de 15 496 euros. Pour mémoire, il était de 5 105 euros en 2021, 5 130 euros en 2020 et 12 108 euros en 2019.

La différence constatée entre 2021 et 2022 vient du nombre de repas pris (1 031 en 2021 contre 3 104 en 2022). C'est l'effet « COVID », vous dit-on. Le tarif repas est passé de 4,95 euros en 2021 à 5 euros en 2022.

Concernant les astreintes pour les agents du Service technique, 5 agents assurent chaque week-end par rotation une astreinte de permanence. Le coût est de 5 758 euros. C'était déjà le cas en 2021.

Un petit mot sur la participation prévoyance labellisée : elle a été mise en place en 2012. Sur l'année, 32 agents en ont bénéficié. Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail sous réserve que l'agent adhère à une prévoyance labellisée. Le coût pour 2022 est de 2 787 euros.

On vous précise – et on va en parler très prochainement - qu'une obligation de participation à la prévoyance sera obligatoire pour toute collectivité employeur à compter de 2025 avec un minimum de 7 euros par agent et par mois. Il n'est pas impossible que dès 2024, nous passions à une prise en charge de la prévoyance. Cela ne veut pas dire que tous les agents vont souhaiter en bénéficier parce que certains agents n'ont pas de prévoyance labellisée. En tout cas, il y aura une augmentation dans les charges de personne à venir liée à cette obligation qui est faite, dorénavant, aux collectivités employeurs.

Voilà pour ce qui est du personnel. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Elisabeth IZEL : Sur les effectifs par catégorie, combien y a-t-il d'agents en catégorie B ?

M. le Maire : Assez peu. Ils sont sept.

Mme Elisabeth IZEL : Cela ne fait pas beaucoup.

M. le Maire : Non, non. Tout comme on n'a qu'un seul agent en catégorie A aujourd'hui.

Nous en arrivons à la troisième partie qui concerne les orientations budgétaires elles-mêmes et le débat qui s'en suivra. Il nous faut rappeler quelques éléments. Est-ce que tu reprends la parole, Catherine ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui.

Alors, effectivement, on rappelle toujours dans ce rapport d'orientations budgétaires, comme l'année dernière, le contexte national des fameuses dotations, que ce soit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité rurale (DSR) ou la dotation nationale de péréquation (DNP). On vous rappelle l'évolution de ces dotations sur cinq ans.

Le montant de la DGF est fixé à 26,6 milliards d'euros en 2022.

Pour rappel, la DGF de la Commune est passée de 283 605 euros en 2021 à 287 094 euros en 2022. Nous avons un montant légèrement supérieur d'année en année.

La DSR est importante : 581 000 euros en 2022 contre 527 000 euros en 2021. Effectivement, on en bénéficie.

La DNP est fixée à 794 millions d'euros pour 2022. Elle est de 123 000 euros en 2022. Pour mémoire, elle était de 106 000 euros en 2021.

Concernant les orientations, un premier point sur la section de fonctionnement. Nous avons travaillé sur tout ce qui est charges de gestion à caractère général. On sait d'office que, suite à une réunion du SDE35, le coût de l'énergie sera multiplié par 1,9. En septembre, l'augmentation était de 2,4. On sait que l'on doit normalement bénéficier de l'amortissement pour les entreprises. Par contre, concernant le calcul de l'amortisseur, l'estimation n'a pas été faite. J'ai tendance à dire que l'on va rester à 1,9 qui est prévu. Cela ne fera qu'un bénéfice si l'on a le montant de l'application de l'amortisseur électricité. On verra le montant en moins. C'est un premier élément.

On sait que l'on a plusieurs possibilités de réduire aussi. On en a déjà parlé dans les commissions. Il serait bien que l'on se mette à faire un peu plus de panneaux photovoltaïques qui permettraient d'avoir une

consommation d'électricité un peu plus autonome. C'est un point important. Et puis, nous souhaiterions continuer ce que nous faisons jusqu'à présent avec la trame noire, le chauffage à 19 degrés. Il faut éviter les fuites d'énergie dans les bâtiments et les écoles sur le temps hors scolaire, pendant les vacances notamment. Il faut faire attention à tous ces éléments-là pour essayer de réduire le coût de cette énergie qui sera significatif. On rentrera vraiment dans les chiffres à fin mars. Il paraît que ce sont des montants assez considérables.

On l'a vu, mais il y a aussi l'impact des renégociations de contrats. Pour ce qui concerne Jourdanrière Nature, nous sommes obligés de renégocier parce qu'ils ont arrêté. Ils ont dit que ce n'était plus possible de maintenir la prestation aux tarifs qui avaient été négociés. Il a fallu relancer un contrat, une recherche de partenaires, et c'est Jourdanrière qui a été à nouveau sollicitée parce qu'il est par rapport à la concurrence dans le meilleur des cotations. Mais ce n'est pas le seul. Il y a aussi le marché de nettoyage des locaux et une réévaluation des prix. Nous sommes obligés de tenir compte de tous ces éléments-là en 2023.

Concernant le programme culturel, on continuera. Il a été évoqué d'acheter des sculptures selon un programme de trois ans et on continuera ce programme-là.

Nous avons remis une location de tondeuse, pour le moment, dans le budget. Cette location impactera le budget de fonctionnement.

Autre élément dont nous avons parlé tout à l'heure, ce sont les prestations de peinture qui n'ont pas été faites. Elles seront relancées l'année prochaine. C'est pour cela que j'aimerais bien que l'on garde un peu d'excédent de fonctionnement parce que c'est un report de quelque chose que l'on avait déjà décidé en 2022. L'objectif est que certains travaux soient externalisés. Ce ne seront pas les agents qui vont faire, mais ce sera une entreprise. Nous avons également évoqué le sujet de l'entretien des toitures. Nous verrons si nous arrivons à tout faire. Ce sont les orientations budgétaires. Après « cela passe ou cela casse ! », comme on dit. *Rires.*

Il n'y aura pas d'assurance dommage ouvrage à contracter en 2023, sauf si vous prévoyez un investissement très important que nécessite une assurance dommage ouvrage. Je n'en ai pas entendu parler pour le moment.

Les dépenses de personnel, on vient de le voir avec les nouvelles embauches et la réévaluation du point qui aura un impact sur une année pleine. Forcément, on l'a vu, la masse salariale va augmenter et il faudra l'intégrer dans ce budget puisque c'est le principal poste de fonctionnement.

M. Philippe ESNAULT : Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir encore une nouvelle augmentation du point en cours d'année ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je ne sais pas. Je n'ai pas les éléments.

M. le Maire : Ce n'est pas impossible.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je ne sais pas quand le SMIC augmente, je n'ai pas les éléments. Mais vu le contexte actuel de hausse, ce n'est pas improbable. Maintenant, je n'ai pas l'information pour le moment à la date d'aujourd'hui. Plus il y a de l'inflation, plus il y a des hausses. À un moment donné, cela va bloquer.

Là aussi, il faudra intégrer les nouveaux agents. On a notamment parlé de ce nouvel agent au niveau des Bâtiments qui a une spécificité plomberie et électricité. Il sera forcément intégré dans le budget 2023. Voilà pour la partie « masse salariale ».

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on aura toujours les subventions que ce soit à l'Accueil & Loisirs ou à l'OGEC Saint-Martin avec toujours les mêmes modalités de calcul : un forfait par élève macérien. On reprendra les effectifs et on recalculera la subvention de manière à s'adapter à l'OGEC en fonction de ses effectifs. Pour l'Accueil & Loisirs, pareil. Selon les éléments que l'on a pour le moment, la subvention serait de l'ordre de 175 000 euros en fonction du nombre de journées qui ont été effectuées.

Concernant les autres subventions, nous aurons toujours les subventions prévues avec les associations de La Mézière. La réunion vient d'avoir lieu.

M. le Maire : Samedi dernier.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est un peu juste pour mettre les éléments, mais il faudra que l'on revoie le montant des subventions versées aux associations.

Dans les autres éléments, bien entendu, nous aurons les subventions d'équilibre au CCAS. Nous allons revoir les 60 000 euros avec le budget CCAS sachant que, normalement, il doit arriver en positif fin 2022. Il faudra voir si 60 000 euros seront suffisants ou pas pour la subvention d'équilibre au CCAS.

Et puis, la subvention d'équilibre au Restaurant scolaire, bien entendu, sera revue à la baisse en raison du fait que l'on est en positif. Il y a un excédent reportable. Nous avons un coût moindre de masse salariale. Nous aurons certainement une revalorisation du tarif au mois de septembre. Le coût des denrées augmente, et nous n'avons malheureusement pas la possibilité de dire que l'on arrête de faire des quotients. Ce n'est pas possible en cette période.

Au niveau des recettes de fonctionnement, pour le moment, le taux d'évolution des bases annoncé est de l'ordre de 5 %. Ce sont effectivement les éléments que l'on nous donne. Et puis, il va vraiment falloir se poser la question – c'est une question ouverte – des taux de contribution pour les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) ou sur les propriétés non bâties (TFNB).

Et puis, au vu des travaux qui seront conséquents, notamment avec la ferme Biet qui sera démolie avec un programme coûteux, cela ne sera pas...

M. le Maire : Sans recettes supplémentaires.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : ... sans recettes supplémentaires. C'est une question ouverte sur une augmentation de la taxe foncière. Après, il faut se poser la question si cette augmentation serait régulière, sachant que nous avons déjà fait une analyse comparative. Nous sommes en dessous des taux par rapport à ce qui se fait autour.

M. le Maire : Oui. Et là, on a une belle analyse. On est vraiment en dessous de toutes les communes.

Mme Elisabeth IZEL : C'était 3 % d'augmentation il y a deux ans.

M. le Maire : Non, ce n'était pas 3 %.

Des élus : C'était 2 % et quelques.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je vais le rechercher. On va faire les autres éléments. Je vais le revérifier, mais c'est vraiment une question ouverte.

Quelques éléments notables également : Nous aurons la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement dédiées à la rénovation par des entreprises extérieures. Ce sont les rénovations effectuées sur les bâtiments municipaux.

La TCCFE, l'objectif est bien de la percevoir par le biais du SDE. Cela commence à fonctionner, heureusement. Et puis, nous aurons toujours les taxes additionnelles droits de mutation, mais certainement pas dans la proportion de ce que l'on avait eu, puisque les DIA ne sont pas aussi importants en fin d'année. Donc, on restera prudents là-dessus.

La DSR, je vous en ai parlé : prudence, aussi. On ne sait pas quand cela va tomber. C'est ce que nous avons fait au budget 2022. Nous n'avons pas provisionné cette DSR. Là, nous ferons la même chose.

Pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), nous resterons également prudents sur la volumétrie de ces recettes complémentaires.

M. Régis GEORGET : Excuse-moi, mais la TVA, ne la récupérons-nous pas toujours ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous ne sommes pas une entreprise. Pour tout ce qui est fonctionnement, normalement, les dépenses sont TTC. La TVA, nous la récupérons sur nos investissements avec deux ans de décalage. Sur les rénovations de bâtiments, nous pouvons aussi récupérer la TVA.

M. le Maire : Nous ne récupérons pas la totalité de la TVA. C'est une fraction de la TVA.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait. Donc, tous ces éléments comme les honoraires, les loyers, sont TTC. Nous ne récupérons pas la TVA dessus. C'est vrai que c'est une grosse différence avec le privé.

Au niveau des dépenses d'investissement, il va falloir que l'on passe progressivement au système des AP/CP que l'on va essayer de programmer sur plusieurs années. Nous sommes aux balbutiements du Cœur de Macéria. Quand on aura une notion plus complète du coût financier global de cette opération, il faudra que l'on rentre dans un système d'AP/CP.

Nous avons différentes informations. Chaque commission s'est réunie. Nous essayons de tout évoquer en ce moment. Plusieurs éléments apparaissent comme des investissements à prévoir en 2023. Est-ce que l'on arrivera à tout mettre ? On a effectivement parlé de l'extension des ateliers municipaux l'année dernière, sachant qu'il y a aussi une subvention.

M. le Maire : Deux subventions.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Avec la possibilité d'avoir la deuxième, effectivement, en 2023. Si on ne le fait pas en 2023, on perd les subventions, ce qui serait un peu dommage.

Nous avons parlé aussi d'une extension du préau de l'école élémentaire PJH et de la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de la commune. Il faut voir où l'on pourrait les programmer. C'est vrai qu'il y a plusieurs possibilités. Il faut voir si l'on peut tout mettre. On le verra le mois prochain, parce que nous avons effectivement un programme d'investissement assez lourd.

Par contre, l'Allée de Betton, c'est vrai qu'on l'avait évoquée l'année dernière, mais cela avait été décalé. Cela va devenir assez urgent, maintenant, de passer à ces travaux de voirie. Nous avons toujours un programme de renouvellement des candélabres et d'entretien de l'éclairage public. C'est un investissement de renouvellement que nous aurons tout le temps.

Et puis, nous avons commencé le lancement du projet Cœur de Macéria, notamment avec la déconstruction de la ferme Biet. Nous avons lancé les études. Nous entrons dans le vif du sujet du Cœur de Macéria.

Il est prévu aussi l'aménagement d'une aire de jeu dans l'espace nature, ainsi qu'un certain nombre d'investissements qui sont nécessaires pour des questions de sécurité et de fonctionnement correct des équipements et services municipaux. Là aussi, quelques investissements sont prévus.

Vous avez aussi en avant-dernière page l'état d'encours de la dette. Vous voyez que le montant initial de ces emprunts est de 10,655 millions d'euros. Nous sommes quasiment à la moitié. Il reste 5,307 millions d'euros d'encours de dette au 1^{er} janvier 2023. Vous voyez qu'il y en a un qui s'arrête en décembre 2023. Il reste 40 809 euros à rembourser. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'opération d'urbanisme. Nous avons un emprunt de 1,5 million d'euros d'origine. Il reste 1 million d'euros et il sera terminé en octobre 2023. Il y a deux fois 500 000 euros à rembourser. Il y en a un autre qui s'arrête en mai 2024 et sur lequel il ne reste plus que 86 000 euros à rembourser. Voilà les principales échéances d'emprunt qui vont se terminer prochainement.

Vous avez en page 29 les annexes. On vous rappelle tous les ratios obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Vous voyez le niveau des dépenses globales au niveau d'un habitant. Cela permet de rationaliser les chiffres. Les chiffres sont souvent imbuables, mais en ramenant tout à l'habitant. Nous avons 5 102 habitants sur La Mézière selon les statistiques. Nous voyons la volumétrie des éléments avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement et une hausse aussi des dépenses de fonctionnement, mais un niveau correct de cet excédent de fonctionnement. Le niveau d'épargne nette reste également correct à 122 euros d'épargne nette par habitant contre 127 euros l'année dernière. On reste tout de même à des niveaux similaires. Vous avez aussi tout ce qui concerne le poids des frais de personnels et de l'annuité de la dette par rapport au total des recettes. C'est un bon ratio. Quand on parle de rigidité structurelle. Le minimum syndical qui est à payer, ce sont ces frais-là : les frais de personnels et la dette qu'il faut rembourser. Par rapport à nos recettes, est-ce que l'on est en capacité ? Oui, parce que l'on a 980 euros par habitant de recettes réelles de fonctionnement et ces deux types de frais représentent 479 euros par habitant. C'est pour cela que nous sommes en mesure de couvrir les charges de fonctionnement et d'avoir une partie qui est nécessaire pour réaliser nos investissements.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Voilà pour le rapport. Le mois prochain, vous aurez le comparatif N, N-1 et le budget 2023. Comme cela, vous aurez les chiffres ligne à ligne. Ce sera plus simple.

M. le Maire : Allez ! C'est ouvert aux questions et aux remarques. Qui souhaite poser des questions ? Qui a des remarques ?

M. Régis GEORGET : J'ai une question par rapport aux zones d'activité de la CCVIA. Est-ce que la taxe d'aménagement revient à la commune ?

M. le Maire : La taxe d'aménagement est versée à la commune et reversée *a posteriori* à la Communauté de communes. La taxe foncière sur les zones communautaires est versée à 80 % pour la Communauté de communes et à 20 % pour la Commune.

M. Régis GEORGET : D'accord. Merci.

M. le Maire : C'est quand même pas mal quand nous avons de nouvelles entreprises qui s'implantent, même si ce n'est que 20 %, c'est toujours 20 %, surtout sur de belles surfaces. Nous avons de gros projets qui arrivent. Avec le développement de la Bourdonnais, cela va être plutôt intéressant.

Une intervenante : Cela pousse de partout.

M. le Maire : Cela pousse de partout et ce n'est pas fini. Et ça, c'est durable. Quand on la touche, on la touche pour tout le temps, sur la vie du bâtiment.

Un intervenant : Et cela fait des emplois.

M. le Maire : Et cela fait des emplois. Hier soir, j'apprenais l'arrivée d'une entreprise très prochainement avec 60 emplois à la clé. Nous sommes sur un secteur très dynamique.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je ne sais plus qui avait posé la question sur le taux de la taxe foncière que l'on a voté il y a deux ans. Alors, il y a eu un changement, vous vous souvenez aussi. Avant, on avait deux recettes, la taxe foncière et la taxe d'habitation. Beaucoup de gens oublient que la taxe d'habitation a diminué en deux temps. Effectivement, en 2023, il n'y a plus de taxe d'habitation, sauf pour ceux qui sont en résidence secondaire. Cela veut dire que l'on a tout de même un montant qui a disparu. Il ne faut pas l'oublier. Quand on parle de 1 point de hausse. C'est pour revenir sur des niveaux qui existent, sans tenir compte des projets qui se passent aussi à droite et à gauche. Les autres communes se posent également la question de l'augmentation du taux. Je rappelle qu'il y a deux ans, du fait de la disparition de la taxe d'habitation, on avait un taux du foncier bâti qui était à 38,06 %. On l'avait augmenté à 39,9 %, soit 1,84 point de plus.

M. le Maire : Ce qui était encore en deçà des communes voisines.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui, puisque l'on a fait une petite analyse que l'on vous montrera.

M. le Maire : Oui. Après, on n'a pas forcément les mêmes bases, mais sur les taux, en tout cas, Gévezé m'a envoyé ses taux récemment et est à 41 %, par exemple. Des communes de strate équivalente, comme Laillé, sont à 43,19 %. Ce n'est pas mal, quand même. La Chapelle-des-Fougeretz, 41,87 %.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui, cela veut dire pour nous : est-ce que l'on veut investir ou pas ? C'est juste ça, la question. Je n'ai pas la recette magique pour trouver des fonds qui tombent comme ça. À un moment donné, il faut tout équilibrer, équilibrer aussi en essayant de chercher au maximum des subventions. Est-ce qu'il y a une partie sur ce type de bâtiment qui est « cœur de bourg » ? Si c'est le cas, on va chercher cette subvention.

M. le Maire : Oui, Philippe ? Pardon, Philippe, mais je vais avoir beaucoup de travail, parce que Mickaël m'a fait remarquer que personne ne s'était nommé avant de parler. On sait que Catherine (TOUDIC) a beaucoup parlé, mais par contre, moi, je vais avoir beaucoup de travail, après ! « Un intervenant », je vais devoir mettre qui c'est ! Désolé.

M. Philippe ESNAULT : Je voulais savoir si l'on avait beaucoup de résidences secondaires, donc beaucoup de recettes. Je suppose que cela ne doit pas être énorme.

M. le Maire : Non, assez peu. A-t-on le montant quelque part ? Il était noté dans le DOB.

M. Laurent VEILLON : C'est quelques centaines d'euros. C'est 600 euros, quelque chose comme ça.

Mme Valérie BERNABE : C'est-à-dire qu'il y a des gens qui partent plus de six mois de l'année dans un pays étranger pour payer leurs impôts dans... Du coup, La Mézière est déclarée en résidence secondaire.

M. le Maire : D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2022 et 2023. Il n'y a pas de vote à faire. Nous prenons acte, point.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l]e maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2023 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2022 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2022 et 2023, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

4. Budget Annexe Opération d'urbanisme – Compte rendu annuel

Rapporteur : Catherine TOUDIC

M. le Maire : Cela a été présenté tout à l'heure. C'est ce que j'étais en train de me dire. Donc, oui, on prend acte également du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme.

Lorsque la collectivité réalise une opération d'aménagement de son territoire en régie, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui impose aux aménageurs privés de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un compte rendu annuel de leur activité intégrant notamment des éléments financiers.

Néanmoins, par souci de transparence, la municipalité a souhaité présenter un compte rendu annuel de l'opération d'urbanisme en cours réalisée en régie, et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Prend acte du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communale.

5. Révision de loyer – convention pour les locaux loués à la CCVIA pour les activités de la crèche

Rapporteur : Catherine TOUDIC

Madame TOUDIC donne lecture du rapport.

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 (3,50 % : 137,26 – 132,62).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 984,29 € à effet du 1^{er} mars 2023.

Pour rappel, le loyer était de 951 € en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné ;

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2023 ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Révision de loyer pour l'association Actif

Rapporteur : Catherine TOUDIC

Madame TOUDIC donne lecture du rapport.

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 (3,50 % : 137,26 – 132,62).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 565,54 € à effet du 1^{er} mars 2023.

Pour rappel, le loyer était de 546, 51 € en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF ;

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2023 ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Demande de subvention exceptionnelle à l'association Agrüm pour un zest-noz

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

Madame LE GROGNEC donne lecture du rapport.

M. le Maire : On précise que les 1 360 euros avaient été inscrits au budget de la Fête de la jeunesse. Pour des raisons comptables, ils seront inscrits sur la ligne des subventions aux associations. C'est cela. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Catherine.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai une remarque par rapport au dossier qu'ils ont fourni. Est-ce une subvention qui est demandée tous les ans ?

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Non. En fait, comme c'est la première fois qu'ils veulent mettre en place ce style de festival, c'est pour cela qu'on les intègre à la Fête de la jeunesse, pour justement qu'ils soient épaulés notamment par Frédéric Douard et Aurélien Giunta pour les aider à mettre en place ce style de projet et qu'après, ils deviennent autonomes.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : D'accord.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : C'est vraiment un petit coup de pouce pour les aider à mettre en place ce style de projet, pour que l'année prochaine, ils soient autonomes et qu'ils trouvent des partenaires ou des subventions...

M. le Maire : Et peut-être même des subventions communautaires, dans le cadre de la Commission culture, de la programmation culturelle.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous aimerions que ce festival devienne un rendez-vous annuel.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Ils pourront toujours demander, mais le but, ce n'est pas ça. C'est qu'ils deviennent autonomes.

M. le Maire : Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? Gilbert.

M. Gilbert LEPORT : Justement, cet après-midi, j'ai vu un musicien qui m'a parlé d'une subvention qu'ils allaient demander à la Communauté de communes. Entre parenthèses, ils adhèrent à l'association *La Cigale* pour répéter dans le nouveau local.

M. le Maire : Très bien.

Mme Valérie BERNABE : Une subvention, c'est l'une ou l'autre.

M. le Maire : Voilà. C'est ce que j'allais dire. De toute façon, pour ce qui est des subventions à la Communauté de communes, le délai de dépôt des demandes de subventions est dépassé. Ils ne peuvent pas émettre une subvention de la Communauté de communes cette année. Pour l'année prochaine, ils pourront le faire. Par contre, il faudra qu'ils fassent comme l'a fait l'espace de vie sociale dans le cadre du festival *Bol d'Air(s)*. Il faudra qu'ils s'inscrivent dans les calendriers de la Communauté de communes pour faire leur demande, ce qui ne garantit pas d'obtenir la subvention ensuite.

Mme Elisabeth IZEL : Oui, parce que je crois qu'ils sont à neuf demandes de subvention.

M. le Maire : Oui, oui. Cela a largement augmenté en volume financier.

M. Mickaël MASSART : Je les ai aussi vus cet après-midi. On est allé à la salle Cassiopée et on a fait le tour de toute la technique. Ils sont donc au courant de tout.

Mme Valérie BERNABE : Quel âge ont-ils ?

Mme Elisabeth IZEL : Vingt ans, à peu près.

M. le Maire : Elisabeth a dit « 20 ans ».

M. Gilbert LEPORT : Ils sont de 2022. Ils ont 20-21 ans.

M. le Maire : Merci, Gilbert.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

L'association AGRÜM, regroupe plusieurs jeunes adultes de La Mézière et des environs et elle prend la forme d'un groupe de Rap.

L'idée du projet du ZËST-NOZ est issue des précédentes scènes ouvertes réalisées dans la salle Cassiopée grâce à un travail collaboratif entre la mairie, le Point Information Jeunesse et les jeunes macériens. Heureux de ces précédentes éditions, l'association voit du potentiel dans ce spectacle, dans la musique et la jeunesse locale.

C'est ainsi que l'association soumet aujourd'hui un projet plus ambitieux, en insufflant une âme, une identité à cette scène ouverte afin de la transformer en un festival : Le ZËST-NOZ.

Le ZËST NOZ aura lieu le soir du 15 avril de 19 h à 00 h 30 du matin dans la salle Cassiopée et dans le cadre de la semaine de la jeunesse organisée par la mairie.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association AGRÛM a sollicité la municipalité de La Mézière, à hauteur de 1 360 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ALLOUE une subvention de 1 360 € à l'association Agrûm comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISE que ce montant seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019 ;

Article 3 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention pour le Rased

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

Madame LE GROGNEC donne lecture du rapport.

La commune de la Mézière accueille une enseignante spécialisée et une psychologue qui interviennent pour les élèves du territoire dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

L'éducation nationale qui met en place ce service fait la demande aux communes concernées d'une participation quant à l'achat du matériel pédagogique et technique

L'éducation nationale a obtenu l'accord de principe des 8 communes pour leurs participations respectives à l'acquisition de matériels.

Pour l'année civile 2023, la demande est faite d'une subvention avec un budget total de 2 700 euros ce qui correspond à un coût de 1,25 euro par élève. Il se partage entre 1 700 euros pour la psychologue et 1 000 euros pour l'enseignante spécialisée.

La répartition de cette subvention entre les communes sera la suivante :

Communes concernées	Subventions demandées
Guipel	193.00 €
La Chapelle-des-Fougeretz	378.00 €
La Mézière	421.00 €
Melesse	600.00 €
Montreuil-le-Gast	248.00 €
Saint-Germain-sur-Ille	163.00 €
Saint-Médard-sur-Ille	171.00 €
Saint-Grégoire	526.00 €
Total	2700.00 €

Il est donc proposé que la commune de la Mézière fasse l'avance de l'achat du matériel nécessaire et que les autres communes soient appelées à rembourser La Mézière à la hauteur de leur nombre d'élèves respectifs comme prévu au tableau ci-dessus.

M. le Maire : Très bien. Merci, Anaëlle. Est-ce qu'il y a des questions ? Valérie.

Mme Valérie BERNABÉ : Est-il prévu la même subvention pour la psychologue et l'enseignante spécialisée de l'école Saint-Martin ?

M. le Maire : Qui les recrute ?

Mme Valérie BERNABÉ : La DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique). Ils ont leurs propres enseignants spécialisés et leur propre psychologue.

M. le Maire : Oui, mais je ne sais pas comment cela se passe dans ces conditions puisqu'ils ne sont pas recrutés par l'inspection académique.

Mme Valérie BERNABÉ : Sinon, ils sont payés par le Rectorat comme l'enseignante spécialisée du public.

M. le Maire : Il faudra interroger l'IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale).

M. Laurent VEILLON : Nous ne sommes pas sollicités, en tout cas.

Mme Elisabeth IZEL : Oui, ils n'ont pas fait la demande.

Mme Valérie BERNABÉ : C'est un souci d'équité.

M. le Maire : Peut-être, mais c'est un problème d'organisation et cela ne dépend pas de nous, en fait.

Mme Valérie BERNABÉ : Pourquoi ?

M. le Maire : Ce n'est pas nous qui recrutons ces personnes. Nous, on subventionne.

Mme Valérie BERNABÉ : Là non plus. Les enfants de l'école privée ont aussi le droit de consulter un psychologue quand il y a un deuil...

M. Mickaël MASSART : Il faut qu'ils en fassent la demande. Si l'on n'est pas au courant...

M. le Maire : Nous ne payons que lorsque nous sommes sollicités par l'IEN.

Mme Valérie BERNABÉ : L'IEN ne s'occupe pas du psychologue de l'école catholique. On avait déjà soulevé ce problème-là l'année dernière. Il avait été dit que cela s'appliquait normalement à l'autre école.

M. le Maire : Nous ne pouvons pas financer ces postes-là directement.

Mme Valérie BERNABÉ : Tu ne finances pas les postes, mais tu finances le matériel mis à disposition des personnels qui interviennent dans les écoles.

M. le Maire : Et quel secteur couvrent-ils ?

Mme Valérie BERNABÉ : Je peux dire que celle qui intervient sur Saint-Éloi intervient également sur La Mézière. Et nous participons. Nous donnons de l'argent dans chaque école pour le matériel.

M. le Maire : C'est peut-être la DDEC qui doit nous solliciter si quelqu'un doit nous solliciter, alors.

Mme Valérie BERNABÉ : Je pense qu'il n'y a pas besoin de sollicitation pour attribuer 500 euros.

M. le Maire : Si, il y a besoin d'une sollicitation.

Mme Valérie BERNABÉ : Je vais leur dire de vous solliciter, parce que je trouve que ce sont aussi des enfants de la commune. C'est par souci d'équité. Il n'y a pas débat. Cela rentre dans le contrat d'association.

M. le Maire : C'est le principe.

Mme Valérie BERNABÉ : Ils ne vous sollicitent pas, par exemple, pour les fournitures.

M. le Maire : Non, parce que cela rentre dans le contrat d'association. Le reste ne rentre pas dans le contrat d'association.

Mme Valérie BERNABÉ : Ce sont des fournitures. C'est un enseignant qui a juste un diplôme supplémentaire.

M. le Maire : C'est un service complémentaire apporté à l'école.

Mme Valérie BERNABÉ : Sur toutes les écoles.

M. le Maire : Sur toutes les écoles d'un secteur donné. C'est à l'autorité de nous dire : « *voilà, nous avons une charge supplémentaire* », mais c'est une charge supplémentaire. Je ne sais pas s'il y a un psychologue scolaire par secteur systématiquement. Nous devons être sollicités. Si nous ne sommes pas sollicités... Sur le principe, cela ne me pose pas de problème. C'est vrai que le souci d'équité est réel. Je ne sais pas s'ils peuvent le faire. Je n'en sais rien. S'ils ne l'ont pas fait, c'est quand même surprenant.

Mme Valérie BERNABÉ : Avant l'année dernière, je ne savais même pas que...

M. le Maire : ... que l'on finançait le matériel.

Mme Valérie BERNABÉ : Cela fait partie de l'enseignement, en tout cas. Ce sont des enseignants.

M. le Maire : Oui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la prise en charge du matériel du RASED intervenant sur son territoire et le partage de ces frais avec les autres communes du secteur ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Vente d'une parcelle du parking Montsifrot - prolongation de délai

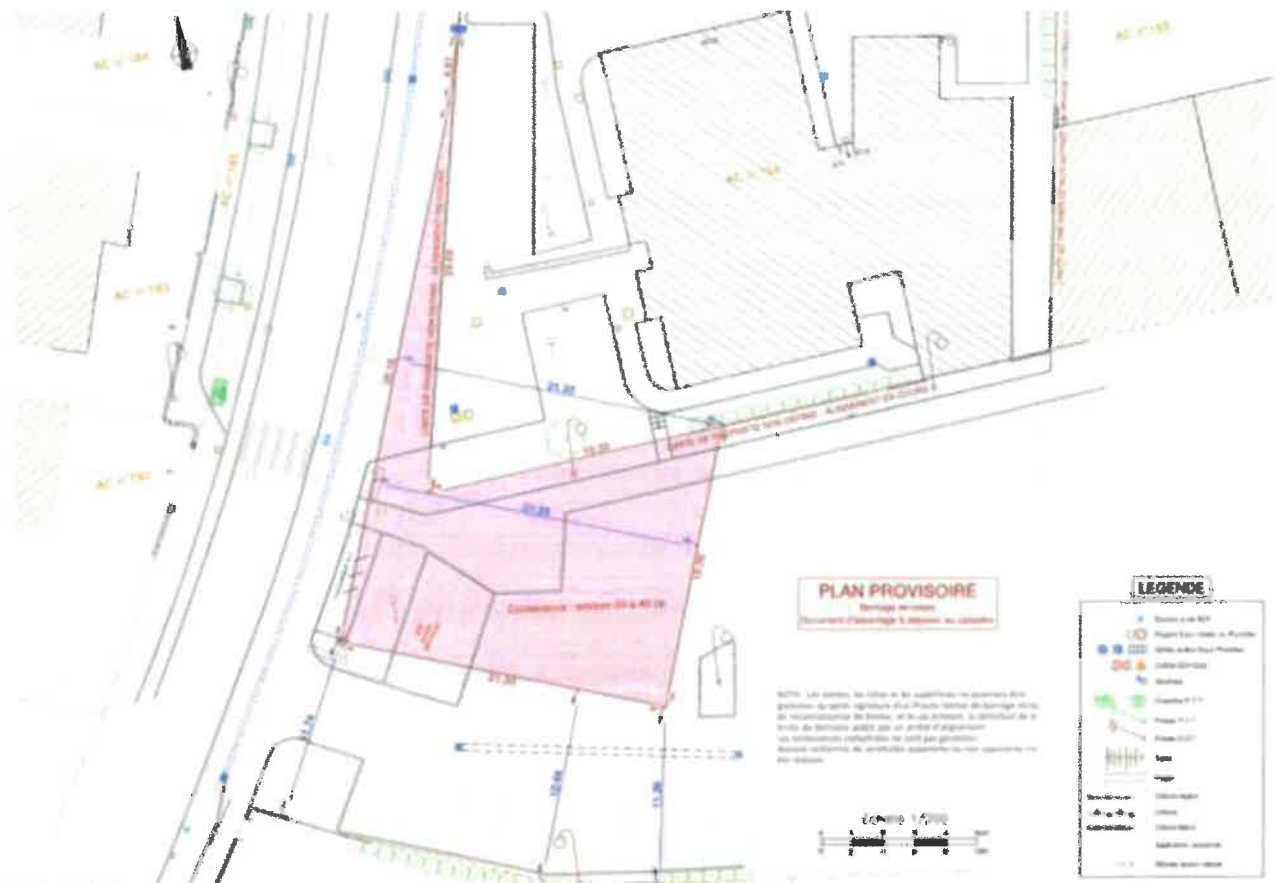
Rapporteur : Gilbert LEPORT

Monsieur Gilbert LEPORT donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle maison médicale, la commune doit vendre une partie du parking Montsifrot, classé dans le domaine public de la commune, à la société LBI.

Pour ce faire, une enquête publique avait été réalisée du 17 novembre au 1^{er} décembre 2021. À la remise de son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé de classer une partie du parking Montsifrot dans le domaine privé de la commune pour permettre la vente de la parcelle à la société LBI jusqu'au 31 décembre 2022.



Cependant, la vente n'a pas été conclue avant cette date. Ainsi, et selon l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce délai jusqu'au 30 juin 2023 pour permettre sa vente.

M. le Maire : C'est quelque chose de courant. Les procédures sont toujours très longues. On a du mal à maîtriser les durées. Nous avons par ailleurs eu la même situation par rapport au terrain qui se trouve à Beauséjour.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 classant une partie du parking Montsifrot dans le domaine privé de la commune
- Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 22 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public,
- Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable sans réserve,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DÉCIDE de prolonger le délai de désaffectation d'une partie du parking Montsifrot jusqu'au 30 juin 2023 ;

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire : A priori, les travaux pourraient commencer en avril ou mai.

M. Gilbert LEPORT : Je ne sais pas. Comme la délibération est adoptée, je pense que le notaire l'attendait pour que l'on puisse signer l'acte de vente et qu'ils puissent engager leurs travaux.

M. le Maire : Cela aura une incidence, car il y aura une zone chantier qui sera définie. Déjà, le parking va être réduit. Aujourd'hui, en fonction de la date de démarrage - cela m'étonnerait que cela arrive avant le 1^{er} avril – cela peut avoir une incidence sur le parcours du Carnaval et sur le vide-greniers le lendemain.

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire : Nous avons recruté un Responsable des espaces verts. Il se trouve que le cadre d'emploi qui était disponible n'est pas celui de l'agent qui a été recruté. Aussi, il est opportun et même obligatoire d'élargir l'ouverture de ce poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet qui est en fait le grade de l'agent recruté. C'est le haut de la catégorie C, le dernier grade technique de la catégorie C.

M. Régis GEORGET : C'est un gars qui va arriver et qui va être plus gradé que les anciens.

M. Laurent VEILLON : Oui, mais il prend la responsabilité du service.

M. le Maire : Oui, il remplace Monsieur QUINTON.
Je n'ai pas mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2022-114 portant modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

1 – Dans le cadre de l'opération de recrutement en cours pour un Responsable des espaces verts, il est opportun d'élargir l'ouverture de postes à celui d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée, à savoir, faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est précisé que le tableau des effectifs pourra être ajusté en fonction du résultat de l'opération de recrutement.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

PRÉCISE que les dépenses résultant de ces modifications, sont imputées sur le budget de l'exercice 2023, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11. Compte rendu des délégations

Monsieur Gilbert LEPORT donne lecture du compte rendu des délégations.

DIA CM du 1^{er} mars 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE

N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m²
04/2023	8, route de Parthenay	AK 225	Terrain	96	15 000,00	156,25
05/2023	5, rue Louison Bobet	AE 220	Maison individuelle	540	430 000,00	796,30
6/2023	La Champagne	AH 256	Appartement	1797	168 000,00	93,49
7/2023	11, allée de la Hétraie	AC 540	Maison individuelle	328	362 000,00	1103,66
8/2023	10, route de Parthenay	AK 220	Terrain	11	0,00	0,00
9/2023	33, avenue de Toukoto	AC 40 - AC 39	Maison + garage	177	260 000,00	1468,93
10/2023	19, rue de Macéria	AC 579	Terrain	827	266 400,00	322,13
11/2023	Courtil de la Salle	AD 203	Terrain	368	92 000,00	250,00

M. Gilbert LEPORT : Pour précision, sur le DIA 6/2023, *La Champagne*, cela ne va peut-être pas vous parler. Il s'agit du bâtiment Unicitel qui se trouve au 1-3, rue des Amphores. C'est un T2 de 50 mètres carrés, avec la place de parking en dessous. C'est un appartement. La superficie, c'est celle de la totalité du lotissement (1 797 mètres carrés).

Pour le DIA 10/2023, 19, rue de Macéria, pour information, c'est l'ancien terrain de l'hôtel *Le Beauséjour* qui fait partie de notre projet Kermarrec.

M. le Maire : Cela veut dire que pour la Communauté de communes, la signature va avoir lieu, mais pas pour nous. Nous, il y a un recours sur le terrain.

M. Gilbert LEPORT : Le DIA 11/2023, c'est une dation pour laquelle le PC (permis de construire) a déjà été déposé et accordé.

M. le Maire : Très bien. Merci, Gilbert. C'est une information.

12. Consultation pour la déconstruction de la ferme Biet – Choix de l'entreprise

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire : Dans le cadre de l'opération Cœur de Macéria, la commune de La Mézière souhaite lancer des travaux de déconstruction de la ferme Biet. En effet, la déconstruction effectuée conclut qu'il n'est pas souhaitable de conserver le bâtiment afin de remplir les différents objectifs recueillis auprès des élus et de la population.

Pour mémoire, un permis de démolir avait été accordé pour la démolition totale d'un corps de ferme et de ses annexes le 8 février 2021. Concomitamment à ce permis, un courrier de consultation avait été lancé le 8 février 2021 auprès de trois entreprises. Cette consultation prévoyait que l'opération de déconstruction comprend plusieurs phases : es travaux préliminaires, le désamiantage avec les démarches administratives dont le plan de retrait, avec un délai d'un mois, l'installation de chantier, le retrait des matériaux amiantés et la gestion des déchets.

Et puis, la dernière phase était la déconstruction proprement dite.

Par suite, trois devis ont été obtenus, mais la mise en œuvre de la déconstruction a été mise en attente de la concertation lancée avec le cabinet COBÀ.

Recontactées, deux des entreprises seulement ont souhaité actualiser leurs devis et leurs prix. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le choix d'une entreprise pour la déconstruction du bâtiment dès aujourd'hui afin de permettre une intervention sur site pendant les vacances de Printemps. Cela permet également de prévoir avant l'été 2023 la réalisation du diagnostic archéologique prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 à l'appui du permis de démolir.

Deux devis actualisés que vous aviez ont été transmis à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le moins-disant proposé par l'entreprise GENDROT TP pour un montant total de 31 700 euros hors taxe.

Pour information et pour ceux qui n'ont pas vu l'autre devis, il était à 42 009 euros hors taxe.

M. Gilbert LEPORT : Par contre, il était aussi beaucoup plus précis au niveau du devis. C'est vrai que le devis de la société GENDROT est beaucoup plus succinct finalement.

M. le Maire : Oui, mais techniquement, on est dans de la déconstruction.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'ai une question. On parle de déconstruction. On avait évoqué le fait de garder des matériaux. Est-ce que, dans ce cadre, c'est bien là ?

M. le Maire : Oui, on fait la déconstruction. Si l'on peut, il y aura par exemple des pierres à récupérer et peut-être de la terre crue. On ne sait pas si la terre crue sera la terre crue des murs ou la terre crue du site. Voilà.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'était pour savoir si cela était pris en compte dans le devis qu'il donnait.

M. le Maire : Oui. Il faudra d'ailleurs que l'on détermine un lieu de stockage de ces matériaux. On en reparlera.

M. Philippe ESNAULT : Aucun des deux prestataires n'en a parlé.

M. le Maire : Non, mais cela se précisera au moment de la préparation de chantier. Sachez que, de toute façon, le prestataire a prévu de la mise en décharge. Et là, on lui permet de mettre à proximité des matériaux. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

- Vu le permis de démolir du 8 février 2021
- Vu le courrier de consultation du 8 février 2021
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention – M. GEORGET) le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le choix de l'entreprise Gendrot TP pour la déconstruction de la ferme Biet dans le cadre de l'opération cœur de Macéria.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Ce point clôt ce Conseil municipal. Nous nous retrouvons le 29 mars pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 40.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 29 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth IZEL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



